

**LE GRAND PERIGUEUX**

**1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD138-2018**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	66
Votants	90
Pouvoirs	24

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux  
le 21 septembre 2018

**LE 27 septembre 2018**, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni  
en session ordinaire sous la présidence de Monsieur  
AUZOU

**OBJET : LANCEMENT DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU D'ANTONNE ET TRIGONANT**

M. Jacques AUZOU, Président  
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, KERGOAT, BELOMBO, ROUFFINEAU, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, DATRIER, LEON, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, TOULAT, DORET, ROUX, DECABRAS, SALOMON.

MM. BUISSON, LE MAO, BONNET, BREAU, MOTTIER, COUNIL, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, LECOMTE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, BELLEBNA, PROTANO, DENIS, FRADON, LEGAY, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, CIPIERRE, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, GUILLEMET, LOURD, REYNET, BUFFIERE, RATIER, GEORGIADES, DUCENE, HERBRETEAU, LE ROUX, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : SALINIER, DE PISCHOF, CONTIE, FAURE, LABAILS, RAT-SOUIILLER, PAUL.

MM.: BEYLOT, DESPLAT, LARRE, RAYNAUD, BERIT-DEBAT, GEOFFROY, MOTARD, COUDERC, DUNOYER, GIRADEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, GRELLETY, LARENAUDIE, LAROCHE, COLLINET, USCAIN, COLBAC, GENDRE, MONTORIOL.

POUVOIRS :

Joëlle CONTIE	Pouvoir à	Jean-Pierre ROUSARIE	Roland COLLINET	Pouvoir à	Bernard-Henri SUBERBERE
Christiane RAT	Pouvoir à	Laurence DATRIER	Claudine FAURE	Pouvoir à	Francis MERILLOU
Claude BERIT-DEBAT	Pouvoir à	Michel TESTUT	Bernard USCAIN	Pouvoir à	Christine GATAULT
Bernadette PAUL	Pouvoir à	Mustapha BELLEBNA	Michel BEYLOT	Pouvoir à	Jean-Luc CHERON
Michel GRELETTY	Pouvoir à	Raymond CACAN	J-Claude DESPLAT	Pouvoir à	Laurent ROUQUIE
Jean-Paul MONTORIOL	Pouvoir à	Patrick GUILLEMET	Martin LARRE	Pouvoir à	Christian LECOMTE
GILLES MOTARD	Pouvoir à	Emmanuel LEGAY	Bernard GEOFFROY	Pouvoir à	Daniel LE MAO
Michel MACARY	Pouvoir à	GERARD TENAILLON	Serge RAYNAUD	Pouvoir à	Liliane GONTHIER
Bernadette SALINIER	Pouvoir à	Jean-Pierre BONNET	Jean-Luc GIRADEL	Pouvoir à	Robert BARBANCEY
Yves SCHRICKE	Pouvoir à	Evelyne ROUX	Francis COLBAC	Pouvoir à	Olivier GEORGIADES
Jean-F LARENAUDIE	Pouvoir à	Pascal PROTANO	Jacques GENDRE	Pouvoir à	Serge BREAU
Bruno DUNOYER	Pouvoir à	Catherine DORET	Christian LAROCHE	Pouvoir à	Stéphane DOBBELS

**OBJET : LANCEMENT DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU D'ANTONNE ET TRIGONANT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant que** le Grand Périgueux exerce la compétence de planification urbaine depuis le 1er octobre 2015. A ce titre il est responsable des procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux, jusqu'à ce que le PLUi soit approuvé.

**Que** pour la réalisation de projets d'intérêt communautaire ou communal, il est nécessaire de procéder à des évolutions plus ou moins importantes de certains documents d'urbanisme communaux.

**Que** c'est le cas à Antonne-et-Trigonant où une délibération n°DD094-2018 du 31 mai 2018 a prescrit une modification du PLU ayant pour objectif de permettre les opérations suivantes :

- un projet d'installation d'entreprise ;
- un projet de création d'un petit lotissement d'habitat ;
- et un troisième projet de développement d'une activité équestre.

**Qu'il** s'avère que l'installation de l'entreprise artisanale peut finalement se faire sans avoir besoin de modifier le zonage (ouverture d'une zone 2AU), il est donc nécessaire de prendre une délibération modificative, annulant et remplaçant la délibération d'initiative DD094-2018. Cette seconde délibération reprend les deux autres objets de la procédure, ouvrant un secteur à l'urbanisation, en vertu de l'article L. 153-38 du code de l'Urbanisme. Cette délibération doit justifier l'ouverture à l'urbanisation envisagée.

**Considérant que** le PLU d'Antonne-et-Trigonant a été approuvé par une délibération du conseil municipal du 18 juillet 2012. Il a depuis été modifié deux fois. Une nouvelle procédure est nécessaire pour deux raisons :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du Bas-Trigonant (juste au dessus de l'ESAT). Cette petite zone d'environ 1 ha fait désormais l'objet d'un projet de lotissement porté par le propriétaire et présenté en mairie. Les trois zones 1AU du bourg, déjà ouvertes à l'urbanisation, sont soit déjà en cours d'urbanisation (zone Chaussier Est), soit font l'objet d'une forte rétention foncière (zones de la rue Georges Brassens et de la rue Gaston Naboulet). Si ce phénomène devait se confirmer, le PLUi du Grand Périgueux pourrait les basculer en zone 2AU. Enfin il convient de préciser qu'il ne reste quasiment plus aucune dent creuse au sein des zones urbaines du bourg. Cette petite opération de 10 logements prévus (9 logements neufs + 1 logement réhabilité) ne bouleverse pas les orientations du PADD du PLU actuel ou les prévisions du PLH inscrites dans le futur PLUi (68 logements à produire dont 60 neufs) d'ici à 2032.
- L'adaptation du zonage au droit de la ferme équestre du « Cercle hippique d'Antonne ». Actuellement classé en zone NL (loisirs), cet établissement souhaite développer une activité agricole liée au centre équestre. Il s'agira de produire les fourrages et les céréales diverses nourrissant les chevaux. Pour ce faire il est nécessaire de reclasser l'ensemble des terrains en zone agricole (A).

**Que** cette modification sera soumise à une enquête publique. Cette procédure est codifiée dans les articles L. 153-36 et suivants du code de l'Urbanisme.

**Qu'il** vous est proposé de lancer cette procédure.

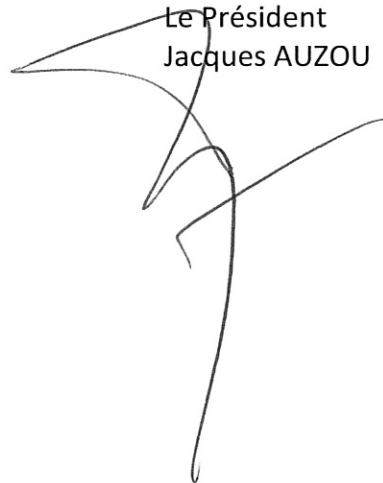
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Décide de lancer la procédure de modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune d'Antonne-et-Trigonant, justifiée par les objectifs présentés ci-avant ;
- dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°DD094-2018 du 31 mai 2018 ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette procédure ;
- Dit que la délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :
  - publication au recueil des actes administratifs,
  - affichage au siège du Grand Périgueux et dans la mairie concernée,
  - publication de l'avis de cet affichage et des lieux où les délibérations peuvent être consultées dans un journal diffusé dans le département.

**Adoptée à l'unanimité**

Délibération publiée le	0 4 OCT. 2018	Pour extrait conforme	0 4 OCT. 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	0 4 OCT. 2018	Périgueux, le	0 4 OCT. 2018

Le Président  
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le



ID : 024-200040392-20180913-DD1382018-DE